

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 mai 2020

ENCADRER SOUS-TRAITANCE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS11

présenté par
M. Ruffin, rapporteur

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aux dispositions de l'article R. 4512-7 »

les mots :

« à l'obligation d'établir un plan de prévention dans les conditions prévues par la partie réglementaire du présent code, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.